

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022**

N°30/Marchés publics

**Autorisation de signature - Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé (secteur Germaine Richier)**

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Teresa EVERARD

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absente excusée** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absent** :

M. le Maire rappelle que le projet de renouvellement urbain des quartiers Village/ Puits-La-Marlière / Derrière-Les-Murs de Monseigneur a été examiné le 19 juillet 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

M. le Maire rappelle que le Comité d'Engagement de l'ANRU a rendu un avis, le 3 octobre 2019, en vue de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

M. le Maire rappelle que l'urbanisation du secteur dit « Germaine Richier » s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Puits-La-Marlière et qu'elle s'appuie sur un programme d'aménagement d'espaces publics, de démolitions, de requalification et création d'équipements publics et de diversification de l'offre de logements.

M. le Maire rappelle que la construction du complexe sportif Didier Vaillant nécessite l'aménagement d'espaces publics pour desservir le site car la parcelle du complexe sportif n'est pas viabilisée.

M. le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière, a été lancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert le 22/10/2020.

En effet, par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer la procédure de passation dudit marché en appel d'offres ouvert et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 15 décembre 2020 ont attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé au groupement CHAMP LIBRE / GTA ENVIRONNEMENT, ayant pour mandataire CHAMP LIBRE, sis 50-52 rue Edouard Pailleron – 75019 Paris.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par le maître d'ouvrage était fixée à 2 151 734 € HT et le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour ce marché était fixé à 165 495 € HT soit 198 594 € HT se décomposant comme suit :

- mission 1 base (tranche ferme) : 105 595,00 € HT soit 126 714 € TTC (soit 4,90% du coût prévisionnel des travaux)
- mission 2 complémentaire (tranche ferme) (diagnostic, constitution d'un dossier de demandes de raccordement aux réseaux des concessionnaires pour le complexe sportif Didier Vaillant, dossier loi sur l'eau, concertation) : 40 400 € HT soit 48 480 € TTC
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle) : 19 500 € HT soit 23 400 € TTC

M. le Maire informe qu'une modification au marché est nécessaire pour arrêter définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le coût de réalisation des travaux est arrêté à 3 687 361,86 € HT et que l'augmentation du coût de réalisation des travaux est due :

- à des demandes supplémentaires décidées par la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 1 113 943,12 € HT, savoir :
  - augmentation du périmètre d'aménagement
  - choix du maître d'ouvrage pour des options en phase AVP (fontainerie, auvent)
  - ajout de l'allée Maillol au périmètre de travaux
  - coût de dépollution des enrobés
  - demandes du maître d'ouvrage au cours des études PRO (massifs arbustifs, renforcement des talus des noues, mobilier du jardin bas et du square Camille Claudel, îlots infranchissables sur voirie, dalle de répartition fosses d'arbres, déplacement du poteau incendie de l'école Henri Wallon etc.)

- à une augmentation des prix TP1 2020-2022 pour un montant de 361 303,92 € HT
- à un approfondissement des études par le maître d'œuvre pour un montant de 60 381,14 € HT

M. le Maire ajoute que cette augmentation du coût des travaux impacte le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre et précise que l'incidence financière de la modification n°1 est donc de 75 085,73 € HT soit de 90 102,88 € TTC, ce qui porterait le montant du marché ( forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre) à 240 580,73 € HT, soit 288 696,88 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

- mission 1 de base (tranche ferme) : 180 680,73 € HT soit 216 816,88 € TTC (taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre maintenu à 4,90%)
- mission 2 complémentaire (diagnostic, constitution d'un dossier de demandes de raccordement aux réseaux des concessionnaires pour le complexe sportif Didier Vaillant, dossier loi sur l'eau, concertation) (tranche ferme) : 40 400 € HT soit 48 480 € TTC
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle): 19 500 € HT soit 23 400 € TTC

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer une modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU, rendu le 3 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 autorisant M. le Maire à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé en appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir,

VU la proposition de modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à passer une modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé, dans le quartier du Puits-La-Marlière, permettant d'arrêter le coût de réalisation des travaux à 3 687 361,86 € HT et le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 240 580,73 € HT, soit 288 696,88 € TTC décomposé comme suit :

- mission 1 de base (tranche ferme) : 180 680,73 € HT soit 216 816,88 € TTC (taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre maintenu à 4,90%)
- mission 2 complémentaire (diagnostic, constitution d'un dossier de demandes de raccordement aux réseaux des concessionnaires pour le complexe sportif Didier Vaillant, dossier loi sur l'eau, concertation) (tranche ferme) : 40 400 € HT soit 48 480 € TTC
- mission 3 complémentaire (OPC) (tranche optionnelle): 19 500 € HT soit 23 400 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents avec le groupement CHAMP LIBRE / GTA ENVIRONNEMENT ayant pour mandataire CHAMP LIBRE.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le ;  
Transmission en Sous-préfecture le :

19 DEC. 2022

19 DEC. 2022

**MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ N°2021/08**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Monsieur le Maire**  
**Mairie de Villiers le bel**  
 32 rue de la République  
 95400 Villiers le bel  
 Tel: 01.34.38.32.90  
 Fax: 01.39.94.12.19  
 URL: [www.ville-villiers-le-bel.fr](http://www.ville-villiers-le-bel.fr)

VU et ANNEXE  
 à la délibération du Conseil Municipal  
 en date du  
**- 9 DEC. 2022**  
 Le Maire de Villiers-le-Bel,

  
**M. Le Maire**  
**Jean-Louis MARSAC**

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Mandataire :**  
**CHAMP LIBRE**  
 50-52 rue Edouard Pailleron 75019 Paris  
 contact@champlibre.coop  
 Tél. 01 43 57 69 71  
 Siret : 500 527 098 00049

**Cotraitant :**  
**GTA ENVIRONNEMENT**  
 152 rue de Picpus 75012 Paris  
 contact@gtaenvironnement.fr  
 01-72-38-92-20  
 Siret : 791 047 350 00016

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé
- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 22 février 2021
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** De la notification du marché à la fin de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas levées à la fin de cette période.
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**  
 Le marché a été établi pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 151 734 € HT

**Comprenant :**

MISSION 1 (tranche ferme) : Taux de rémunération : 4,90 % du coût travaux

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
AVP	26 399,00	20%	31 678,80
PRO	25 343,00	20%	30 411,60
ACT	6 336,00	20%	7 603,20
VISA	7 392,00	20%	8 870,40
DET	32 734,00	20%	39 280,80
AOR	7 391,00	20%	8 869,20
<b>TOTAL :</b>	<b>105 595,00</b>	<b>20%</b>	<b>126 714,00</b>

MISSION 2 (tranche ferme)

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
DIAG	12 700,00	20%	15 240,00
CONCESS	6 500,00	20%	7 800,00
DLE	7 800,00	20%	9 360,00
INFO	13 400,00	20%	16 080,00
TOTAL :	40 400,00	20%	48 480,00

MISSION 3 (tranche optionnelle)

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
OPC	19 500,00	20%	23 400,00
TOTAL :	19 500,00	20%	23 400,00

Soit un montant total de : 165 495 € HT soit 198 594 € TTC

**D - Objet de la modification n°1.**

■ Modification n°1 introduite par le présent acte :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

La présente modification n°1 a pour objet de fixer le montant du coût de réalisation des travaux pour l'aménagement du secteur Gounod prolongé

L'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché précise que « (...)Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel C (PRO) est établi. (...)Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 ».

Le coût définitif de réalisation des travaux du marché est de :

- Coût de réalisation HT des travaux : 3 687 361,86 € HT
- Coût de réalisation TTC des travaux : 4 424 834,23 € TTC

Soit une augmentation de 71,37% par rapport au coût prévisionnel des travaux

■ Incidence financière de la modification n°1 :

La modification n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

**Calcul de l'augmentation des honoraires du maître d'oeuvre :**

Pour la mission 1 (tranche ferme) - 4,90% du coût initial des travaux :

Conformément aux dispositions de l'article L2432-2 du code de la commande publique : « En cas de modification de programme ou de prestations décidés par le maître de l'ouvrage, le marché public de maîtrise d'oeuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre 1er. Cette modification arrête le

programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel. »

En l'espèce, l'augmentation du coût de réalisation des travaux est due :

- à des demandes supplémentaires décidées par la maîtrise d'ouvrage, savoir :
  - Augmentation du périmètre d'aménagement
  - Choix du MOA pour les options AVP (Fontainerie, Auvent, mobiliers et jeux)
  - Ajout de l'allée Maillol au périmètre de travaux
  - Coût de dépollution des enrobés
  - Demandes du MOA au cours des études PRO (cf notice explicative en date du 13/07/2022)

Pour un montant total de 1 113 943,12 € HT

- Augmentation des prix TP1 2020-2022 pour un montant de 361 303,92 € HT
- Approfondissement des études par le maître d'œuvre pour montant de 60 381,14 € HT

Les augmentations citées ci-dessus liées à des demandes supplémentaires décidées par la maîtrise d'ouvrage et à l'augmentation des prix TP1 2020-2022 ne peuvent impacter le taux d'honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, seuls l'augmentation relative à l'approfondissement des études sont à prendre en considération et engendrent une augmentation du coût des travaux du fait de la maîtrise d'œuvre de 2,81 % par rapport au montant prévisionnel des travaux. Conformément à l'acte d'engagement, **le taux de rémunération du maître d'œuvre, concernant la mission 1, n'est donc pas impacté et est maintenu à 4,90% du coût des travaux.**

Pour la mission de base :

Montant initial de la mission 1 HT	Taux de rémunération	Coût définitif HT des travaux accepté par le maître d'ouvrage (PRO)	Nouveau montant de la mission 1 HT
105 595	4,90%	3 687 361,86	180 680,73

**Soit pour la mission 1, une modification de : 75 085,73 Euros HT soit 90 102,88 Euros TTC**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

MISSION 1 (tranche ferme) : Taux de rémunération : 4,90 % du coût travaux

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
AVP	45 170,18	20%	54 204,22
PRO	43 363,38	20%	52 036,05
ACT	10 840,84	20%	13 009,01
VISA	10 840,84	20%	13 009,01
DET	59 624,64	20%	71 549,57
AOR	10 840,84	20%	13 009,01
TOTAL :	180 680,73	20%	216 816,88

MISSION 2 (tranche ferme)

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
DIAG	12 700,00	20%	15 240,00
CONCESS	6 500,00	20%	7 800,00
DLE	7 800,00	20%	9 360,00
INFO	13 400,00	20%	16 080,00
TOTAL :	40 400,00	20%	48 480,00

MISSION 3 (tranche optionnelle)

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
OPC	19 500,00	20%	23 400,00
TOTAL :	19 500,00	20%	23 400,00

Montant HT : 240 580.73€

Taux de TVA : 20%

Montant TTC : 288 696,88€

% d'écart introduit par la modification n°1 par rapport au marché initial : 45,37%

Le tableau de répartition des honoraires par cotraitant est joint à la présente modification

Justification juridique de la modification n°1 :

Conformément aux dispositions des articles suivants du Code de la commande publique :

R2194-2 « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* »

R2194-3 « *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence* ».

Justification technique/opérationnelle de la modification n°1 :

En l'espèce, le montant des travaux supplémentaires étaient imprévisibles pour les raisons suivantes :

- Le programme de travaux a été élaboré en 2019, lors de l'élaboration du plan guide du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU), en prenant en compte une répartition foncière entre le bailleur Val d'Oise Habitat (VOH) et la Ville dans le cadre d'un programme de résidentialisation. VOH ayant le traitement des surfaces complémentaires jusqu'en pied d'immeuble. Finalement, VOH s'est désengagé du projet de résidentialisation. Dans un souci de traitement cohérent des espaces extérieurs du secteur Germaine Richier, la Ville a étudié le traitement des espaces aux pieds des immeubles de VOH.
- Les missions complémentaires Diagnostic (DIAG) et concertation (INFO) ont conduit à faire émerger des demandes habitantes non prévues initialement au programme : jeux d'eau pour le rafraîchissement, aires de jeux et mobiliers d'assise en plus grand nombre, auvents abrités devant le groupe scolaire. Autant de besoins non identifiés dans le programme initial auxquels les élus ont souhaité donner une suite favorable à l'issue de l'avant-projet (AVP).
- La mission diagnostic avait pour objectif d'établir les besoins d'investigations complémentaires. La recherche de pollution dans les enrobés a mis en évidence un coût de traitement de la pollution non prévisibles au moment de l'établissement du programme. De même, le résultat des sondages géotechniques a mis en évidence un besoin de renforcement des talus des noues.
- Au cours des études de conception (AVP et PRO), les évolutions de planning des opérations riveraines (construction du gymnase, démolition du 18 av. du 8 mai, extension du groupe scolaire H. Wallon) ont conduit à découper les travaux en 4 phases complexes étalées sur trois ans, au lieu de 3 phases de 15 mois au total. Cette évolution imprévisible a conduit à faire augmenter le coût des travaux (création d'une aire de retournement provisoire, coût des travaux provisoires de raccordement, coût des installations de chantier).
- Ce nouveau phasage a rendu caduc la réalisation d'une desserte provisoire par l'allée Maillol. Il était plus économique pour la ville de la réintégrer au périmètre de ce marché que de l'aménager ultérieurement.
- Enfin, la pandémie de Covid19 a conduit à une augmentation des prix d'environ 16% entre la consultation du marché (Octobre 2020) et l'approbation du PRO (juin 2022).

En l'espèce, le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques. En effet, les travaux d'aménagement du secteur Gounod comprennent principalement la réalisation d'une voie de désenclavement



qui conditionne la desserte des équipements publics projetés (gymnase et groupe scolaire H. Wallon requalifié). Le changement de maître d'œuvre aurait donc eu de forts impacts sur le planning de réalisation de ces équipements publics pouvant remettre en question leurs faisabilités. Ces impacts calendaires (temps de consultation, temps d'appropriation d'un dossier complexe) pouvant se traduire également en impact économique significatif compte tenu de la forte volatilité des prix de la construction dans cette période.

☐ Date d'effet de la modification n°1 :

La date d'effet de la présente modification n°1 court à compter de la notification de ce document au titulaire du marché.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<b>Bruno GARNERONE</b>	Signature numérique de Bruno GARNERONE Date : 2022.11.08 20:39:58 +01'00'	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villiers-le-Bel , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

Le Maire, Jean-Louis MARSAC  
Pour le Maire, l'adjointe déléguée  
Laetitia Kilinc

**G - Notification de la modification n°1 au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**☐ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**☐ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**☐ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Budget Prev HTTF (y compris)	2 151 734 €
Taux honoraire MOE Mission base	4,90%
Montant HT mission MOE	1 05 595 €

Budget Prev HTTF - allée Mailloil	3 687 361,86 €
Taux honoraire MOE Mission base	4,90%
Montant HT mission MOE	180 680,73 €

A	1 535 628,18 €	71,37%
A	75 085,73 €	

	Honneur	Marché Initial					
		Part de		Part de			
		CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT	CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT		
%	€ HT	%	Montant	%	Montant		
<b>MISSION 1-MOE CONCEPTION</b>							
AVP	25,0%	26 399	70,0%	18 479	30,0%	12	7 920
PRO	24,0%	25 343	60,0%	15 205	40,0%	16	10 137
<b>TOTAL HT 1</b>	<b>55,0%</b>	<b>51 742</b>		<b>33 685</b>		<b>32</b>	<b>18 057</b>

	Honneur	Initial + Avenant n°01						
		Part de		Part de				
		CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT	CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT			
%	€ HT	%	Montant	%	Montant			
<b>MISSION 1-MOE CONCEPTION</b>								
AVP	25,0%	45 170,18	70,00%	42	31 619,13	30,00%	21	13 551,05
PRO	24,0%	43 363,38	70,00%	40	30 354,36	30,00%	20	13 009,01
<b>TOTAL 1 - Conception</b>	<b>49,0%</b>	<b>88 533,56</b>		<b>83</b>	<b>61 973,49</b>		<b>41</b>	<b>26 560,07</b>

Montant HT de l'avenant pour les études AVP et PRO s'élève à : 36 792 €

	ACT	VISA	DET	AOR	TOTAL HT 2	MISSION 1 - MOE REALISATION			
						Part de		Part de	
						CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT	CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT
%	€ HT	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
<b>MISSION 1 - MOE REALISATION</b>									
ACT	6,0%	6 336	55,0%	5	3 485	45,0%	4	2 851	
VISA	7,0%	7 392	55,0%	5	4 066	45,0%	5	3 326	
DET	31,0%	32 734	30,0%	13	9 820	70,0%	35	22 913	
AOR	7,0%	7 391	55,0%	5	4 065	45,0%	5	3 325	
<b>TOTAL HT 2</b>	<b>51,0%</b>	<b>53 853</b>		<b>29</b>	<b>21 436</b>		<b>50</b>	<b>32 415</b>	
<b>TOTAL HT 1+2</b>	<b>100,0%</b>	<b>105 595</b>		<b>73</b>	<b>55 121</b>		<b>78</b>	<b>50 473</b>	
						52,20%		47,80%	

Montant HT de l'avenant pour les missions de réalisation s'élève à : 38 294 €

	TOTAL GÉNÉRAL	TVA 20%	TOTAL TTC	MISSION 1 - MOE REALISATION				
				Part de		Part de		
				CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT	CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT	
%	€ HT	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
<b>MISSION 1 - MOE REALISATION</b>								
ACT	6,0%	10 840,84	55,00%	8	5 962,46	45,00%	8	4 878,38
VISA	6,0%	10 840,84	55,00%	8	5 962,46	45,00%	8	4 878,38
DET	33,0%	59 624,64	34,00%	27	20 272,38	66,00%	61	39 352,26
AOR	6,0%	10 840,84	65,00%	9	7 044,55	35,00%	6	3 794,30
<b>TOTAL HT 2 - Réalisation</b>	<b>51,0%</b>	<b>92 147,17</b>		<b>52</b>	<b>39 241,85</b>		<b>81</b>	<b>52 903,32</b>
<b>TOTAL HT 1+2</b>	<b>100,0%</b>	<b>180 680,73</b>		<b>135</b>	<b>101 215,35</b>		<b>122</b>	<b>79 463,39</b>
						56,02%		43,98%

Montant HT total de l'avenant s'élève à : 75 085,73 €

	TOTAL GÉNÉRAL	TVA 20%	TOTAL TTC	Initial + Avenant n°01				
				Part de		Part de		
				CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT	CHAMP LIBRE	GTA ENVIRONNEMENT	
%	€ HT	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
<b>MISSION 1 - MOE REALISATION</b>								
ACT	6,0%	2 027,38	45,00%	8	1 878,38			
VISA	6,0%	1 856,46	45,00%	8	1 856,46			
DET	10,452,38	16 439,26	66,00%	61	39 352,26			
AOR	2 979,55	469,30	35,00%	6	3 794,30			
<b>TOTAL HT 2 - Réalisation</b>	<b>17 805,85</b>	<b>20 468,32</b>		<b>81</b>	<b>52 903,32</b>			
<b>TOTAL HT 1+2</b>	<b>46 094,35</b>	<b>28 990,89</b>		<b>75 085,23</b>				
						56,02%		43,98%

Montant HT total de l'avenant s'élève à : 75 085,73 €

**Bruno GARNER**  
 Signature numérique de  
**Bruno GARNERONE**  
 Date : 2022.11.08  
 20:38:56 +01'00'

**ONE**